



CONVENTION

CONSIDERANT que l'association K'NET PARTAGE œuvre pour promouvoir tous gestes éco-citoyens pour valoriser les emballages recyclables en France,

CONSIDERANT que le recyclage de ces emballages permet à l'association K'NET PARTAGE de recueillir des fonds distribués de manière désintéressé à des enfants souffrant de handicaps divers,

CONSIDERANT qu'il entre dans les compétences de l'Agglomération du Gard rhodanien de favoriser toutes actions tendant à favoriser et optimiser le tri sélectif des emballages ménagers et assimilés sur son territoire,

ENTRE

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, sise 1717 route d'Avignon, à 30200 BAGNOLS SUR CEZE, représentée par son Président, Mr Christophe SERRE, **D'UNE PART**

ET

KNETPARTAGE, Association Loi 1901, dont le siège social est situé à 177, Impasse de la Garoussine 30200 Saint Nazaire, représentée par son Président, Mr Laurent GAUTIER, **D'AUTRE PART**

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1 : Objectifs

Les parties à la présente convention ont convenu d'un commun accord d'unir leurs efforts en vue de répondre aux objectifs suivants :

1. Encourager les consommateurs de canettes en aluminium et en acier, boîtes boissons, à pratiquer le tri sélectif au travers notamment de la collecte des emballages mise en place sur le territoire de l'Agglomération ;
2. Soutenir l'action de K'NET PARTAGE qui développe une campagne d'information sur le tri sélectif, dans le but de recueillir des fonds pour venir en aide aux enfants handicapés.

ARTICLE 2 : Les obligations de l'Agglomération du Gard rhodanien

L'Agglomération s'engage :

- A accueillir dans son quai de transfert de Saint Nazaire, sur rendez-vous, les canettes récupérées par K'NET PARTAGE lors d'opérations ou manifestations ponctuelles ;
- A promouvoir les objectifs de son partenariat avec K'NET PARTAGE lors des campagnes de collecte de canettes sur la voie et les espaces publics.
- A attribuer à l'association K'NET PARTAGE une subvention calculée selon la formule suivante : « SUBVENTION » = (TONNAGE ANNUEL de canettes valorisé au centre de tri) x (PRIX DE REPRISE PLANCHER de l'aluminium).

Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 16 000 € / an.

ARTICLE 3 : Obligations de K'NET PARTAGE

K'NET PARTAGE s'engage :

- A apporter les canettes collectées lors d'opérations ponctuelles (concert, manifestation culturelle, séminaires...) au quai de transfert de Saint Nazaire, sur Rendez-vous, sous réserve que le gisement soit propre ;
- A affecter intégralement les sommes perçues au titre de cette convention au bénéfice d'enfants et adolescents handicapés. A ce titre un compte rendu moral et financier sera transmis à l'Agglomération chaque fin d'année.
- A insérer le logo ou le visuel de l'Agglomération sur chacune de ses publications, chaque fois que cela est possible.

ARTICLE 4 : Droits et obligation réciproque

- K'NET PARTAGE et l'Agglomération se confèrent mutuellement le droit de faire connaître ce partenariat et à l'utiliser dans leurs documents de communication internes et externes. Les deux parties pourront utiliser le logo de l'autre partie pour communiquer.
- K'NET PARTAGE et l'Agglomération s'engagent à s'informer mutuellement de tout événement susceptible d'intéresser l'une ou l'autre partie. Ils étudieront toutes opportunités de promotion et de communication mutuelles.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention d'une durée d'un (1) an prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite trois (3) fois par tacite reconduction pour une durée totale de quatre (4) ans.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les présentes clauses de la convention.

ARTICLE 7 : Contestation

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour l'Agglomération

Pour K'NET PARTAGE

Le Président,
Christophe SERRE

Le Président,
Laurent GAUTIER